

Règlement du pool de compétences

Approuvé par le Comité central le 20.09.2019

1. Base

Ce règlement est fondé sur le règlement d'organisation de physioswiss. Il régit le traitement des données du pool de compétences.

2. Sens et objectif

L'objectif du pool de compétences est de recenser de manière ciblée l'expérience et les connaissances des membres. Celles-ci sont ainsi mises à la disposition de l'association et les membres enregistrés peuvent aider physioswiss dans la réalisation de certaines de ses tâches en rendant possibles des procédures ciblées, efficaces et flexibles. Il peut s'agir à titre d'exemple d'élaborer des brochures, de participer à des groupes de travail ou à de groupes de projet ainsi que de préparer et de présenter des exposés.

3. Contenu et organisation

Le pool de compétences est une base de données qui recense des informations sur des physiothérapeutes et d'autres expertes¹ qui possèdent des connaissances spécifiques (spécialisées).

Le pool de compétences est alimenté par des candidatures et par des références qui proviennent d'autres sources (participations à des congrès, publications, etc.), ce qui permet une consultation systématique.

Au-delà des coordonnées des personnes individuelles, le pool de compétences regroupe des informations sur leur expertise, leur niveau d'éducation et de formation, leur réseautage au sein du système de santé et hors de celui-ci ainsi que leurs souhaits en ce qui concerne une collaboration.

Les personnes qui s'enregistrent dans le pool de compétences n'ont aucune obligation. Si une personne accepte une collaboration, le contenu, le volume, la compensation et les autres détails de la tâche seront clarifiés et, si nécessaire, convenus par écrit. Les conditions varient d'une tâche à l'autre et dépendent également du mandant dans le cas de demandes externes.

Qu'une personne soit sollicitée ou non ainsi qu'à quelle fréquence dépend des exigences et des compétences recherchées.

4. Protection des données

L'administration et la mise à jour des données relèvent de la responsabilité du secrétariat général. Le pool de compétences est contrôlé et mis à jour périodiquement par le biais d'enquêtes auprès des personnes enregistrées. En outre, seul le Comité central a accès à ces informations. Aucune information n'est divulguée sans une consultation préalable de la personne concernée.

¹ Pour raison de simplicité, dans ce règlement, uniquement le genre féminin est utilisé, étant évident que la forme masculine est toujours sous-entendue.

Si une personne souhaite que ses données soient supprimées du pool de compétences, elle peut le faire à tout moment en le notifiant par écrit au secrétariat général. Les données seront alors irrévocablement effacées et la personne ne sera plus contactée en cas de demandes.

5. Approbation et entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur le 20.09.2019 avec l'approbation du Comité central de physioswiss.